



AVIS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION JURIDIQUE

BUREAU DES OBLIGATIONS FAMILIALES MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

Toutes les ordonnances alimentaires rendues en Ontario sont communiquées au Bureau des obligations familiales (BOF) aux fins d'exécution des montants fixés dans les ordonnances. Le Bureau est autorisé par la loi à prendre des mesures d'exécution contre les personnes qui ne respectent pas leurs obligations familiales.

Le ministère du Procureur général recherche des candidatures d'avocates et d'avocats qualifiés pour faire partie du comité d'avocats qui offre des services juridiques dans toute la province pour le compte du directeur du Bureau. Chaque année, les avocats du Bureau font plus de 17 000 interventions dans les tribunaux de toute la province en vertu de la *Loi de 1996 sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments*.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ(E)S PAR CE TRAVAIL IMPORTANT ET MOTIVANT?

Vous trouverez des demandes pour les nouveaux membres et les membres actuels du comité sur le site Web du Bureau à l'adresse www.thefro.ca à la rubrique « Renseignements à l'intention des avocats » ou en communiquant avec Carol Hagen au 416 240-2489. **Les membres actuels du comité doivent seulement remplir la demande abrégée intitulée « Candidature de membre actuel ».**

Les candidates et candidats retenus doivent faire preuve de compétences et d'expérience en droit de la famille et en plaidoirie; ils doivent également suivre des séminaires d'enseignement obligatoires.

Les directives sur la façon de soumettre votre demande dûment remplie se trouvent sur le site Web.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DEMANDES : LE 5 MARS 2010.